

Facilitation de règlement préalable — Un premier pas vers une désescalade du conflit par Philippe N'Djoré-Acka & Stéphane Grégoire

Octobre 2017

De nombreux membres de la communauté sportive qui ont fait l'expérience d'une procédure devant le CRDSC connaissent bien la facilitation de règlement (FR). Ce processus, qui constitue une étape obligatoire des arbitrages devant le CRDSC, a été lancé en 2006 comme mécanisme de règlement informel afin d'aider les parties à explorer les solutions possibles dans un cadre sûr, confidentiel et sans préjudice. Cette méthode de règlement des différends, très semblable à la médiation, met l'accent sur la relation entre les parties et la recherche de solutions pratiques pour améliorer la situation et éviter de conflits futurs. Paul Denis Godin, médiateur du CRDSC, décrit les avantages de cette approche : « [La facilitation de règlement] présente un intérêt même lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre, en améliorant la compréhension et le respect entre elles, et en aidant à reconstruire des relations qui se sont dégradées, ce qui peut être crucial dans un contexte d'équipe¹».

La question suivante se pose donc : pourquoi les parties ne pourraient-elles pas choisir d'examiner cette option **avant** que le différend ne s'aggrave et ne soit soumis à un arbitrage du CRDSC? Le CRDSC est persuadé qu'il est dans le meilleur intérêt des organismes de sport de proposer un mécanisme de *facilitation de règlement préalable* (« FR préalable ») dans le cadre de leur processus d'appel interne. Comme son nom le laisse entendre, la FR préalable a lieu **avant qu'un comité d'appel interne** ne soit mis en place par l'organisme de sport.

POURQUOI LA FR PRÉALABLE?

Les statistiques indiquent que près de 40 % des différends non reliés au dopage soumis au CRDSC sont réglés à l'amiable **avant** d'aboutir à un arbitrage. Grâce à l'introduction de la FR préalable dans la communauté sportive, de nombreux différends sportifs pourraient être réglés avant le processus d'appel interne de l'organisme national de sport (ONS) ou l'organisme services multisports (OSM), **plutôt** qu'au CRDSC. Comment cela serait-il possible? La FR préalable fait intervenir une tierce partie neutre, le facilitateur de règlement, au cours des premiers stades du différend plutôt que vers la fin. Trop souvent, le processus d'appel interne est détourné par la perception voulant que la seule option restante soit de déterminer un gagnant et un perdant; et cela ne laisse donc pas la possibilité aux parties d'avoir une discussion productive ou d'essayer de mieux comprendre leurs points de vue respectifs. Même lorsqu'elles ne parviennent pas à s'entendre, les parties au différend quittent souvent la séance de FR en ayant une meilleure compréhension de leurs positions respectives, ainsi que des autres moyens et ressources qui existent pour régler leur différend.



Pour les athlètes et les entraîneurs, la FR préalable offre des moyens moins conflictuels et antagonistes pour régler leur désaccord avec les décisions prises par leurs ONS/OSM. Les relations dans le milieu sportif reposent sur la compréhension et la confiance, et ce processus peut aider à maintenir (voire renforcer) ces liens, malgré une situation qui peut être difficile pour toutes les personnes impliquées ou touchées. La FR préalable peut également accélérer le processus de règlement. Pour les athlètes et les entraîneurs, cela veut dire moins de temps et de ressources à consacrer à la préparation de leur dossier ou à leur comparution en salle d'audience, et donc plus de temps et de ressources pour s'entraîner, récupérer, élaborer des stratégies et participer à des compétitions dans leurs sports respectifs.

Pour les administrateurs, le processus d'appel interne peut être un lourd fardeau à porter par leur organisme de sport. Le temps et l'argent que les ONS/OSM investissent dans des processus d'appel internes détournent inévitablement des ressources qu'ils auraient pu consacrer à leurs programmes de haute performance. Un long processus d'appel peut non seulement engloutir des ressources déjà limitées des organismes de sport, il risque également de dégrader les relations entre les athlètes, les entraîneurs et les administrateurs, qui jouent un rôle clé dans le succès général de leur programme. En adoptant le processus de FR préalable, les ONS/OSM auront essayé d'engager un dialogue coopératif pour tenter de régler leur différend, avant de devoir recourir à des moyens de nature plus accusatoire. De même, l'intervention du facilitateur de règlement, qui est une tierce partie neutre, permet aux administrateurs de l'ONS/OSM de se distancier du processus décisionnel. On peut y voir une occasion d'accroître la confiance et l'équité perçue entre l'athlète, l'entraîneur ou un autre administrateur, envers sa fédération.

LA FR PRÉALABLE AUX JEUX DU CANADA

Par le biais de son partenariat avec le Conseil des Jeux du Canada (CJC), le CRDSC fournit des services de règlement des différends aux Jeux du Canada depuis 2005. Le CJC est le premier organisme de sport à nommer, dans sa politique d'appel interne, les services de facilitation de règlement préalable du CRDSC. Aaron Bruce, le directeur par intérim des Sports et des Jeux au CJC s'est dit très satisfait de ce processus : « Nous avons eu des organismes et des individus qui faisaient appel simplement parce qu'ils ne comprenaient pas le processus de prise de décision et voulaient davantage d'information. Grâce à la FR préalable, nous pouvons mettre rapidement sur pied un processus informel de règlement des différends, qui offre un moyen efficace pour discuter ouvertement des questions à résoudre et corriger toute information erronée. Il nous arrive même parfois de réussir à régler un appel et à clore le dossier après une seule réunion, sans avoir à recourir à un appel formel ».



CONCLUSION

Compte tenu des avantages susmentionnés et du témoignage du CJC, le CRDSC est d'avis que la communauté sportive bénéficierait de la mise en place d'un processus de FR préalable dans ses politiques d'appel. En faisant précéder les appels internes par un processus qui repose sur une communication ouverte, les ONS/OSM et les parties à un différend pourront s'attendre à réduire considérablement leurs frais juridiques, à améliorer leurs relations actuelles et, si tout le reste a échoué, à passer au processus d'appel en ayant une meilleure compréhension des questions à trancher. Il ne reste donc qu'à se demander : qu'attend donc votre ONS/OSM? Communiquez sans tarder avec le CRDSC pour savoir comment intégrer la FR préalable à votre processus d'appel interne.

¹Godin, P. D. (2017). Sport Mediation: Mediating High-Performance Sports Disputes. *Negotiation Journal 33* (1), 25-51.